

# INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation initiale et continue des Infirmiers et des Aides-Soignants

23, avenue Louis Pasteur - BP 30248 67606 SELESTAT CEDEX

☎ 03 88 57 55 45

📠 03 88 57 56 49

✉ [secretariat.ifs@ch-selestat.fr](mailto:secretariat.ifs@ch-selestat.fr)

@ [www.ifs-selestat.fr](http://www.ifs-selestat.fr)

**GH | SO**  
GROUPE HOSPITALIER  
SÉLESTAT-OBERNAI

Région **ALSACE**  
**CHAMPAGNE-ARDENNE**  
**LORRAINE**

## EPREUVES DE SELECTION 2016

## FORMATION AIDE-SOIGNANTE

|                                                             |                                                          |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b>Ouverture des inscriptions</b>                           | Lundi 04 janvier 2016                                    |
| <b>Clôture des inscriptions</b>                             | Vendredi 11 mars 2016                                    |
| <b>Épreuve écrite d'admissibilité</b>                       | Mardi 12 avril 2016<br>de 13h00 à 16h30<br>IFSI-SELESTAT |
| <b>Affichage des résultats de l'épreuve d'admissibilité</b> | Vendredi 29 avril 2016 à 14 h 00                         |
| <b>Épreuve orale d'admission</b>                            | Avril à Mai 2016 (dates à définir)                       |
| <b>Affichage des résultats de l'épreuve d'admission</b>     | Vendredi 24 juin 2016 à 14 h 00                          |

|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Quota d'élèves admis :<br/>en formation initiale</b>                                                 | 15 élèves |
| <b>Quota d'élèves admis :<br/>en formation partielle baccalauréat<br/>professionnel (ASSP et SAPAT)</b> | 15 élèves |

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| <b>Rentrée en formation</b> | Lundi 05 septembre 2016 |
|-----------------------------|-------------------------|

# SOMMAIRE

## INFORMATION GENERALES (LISTES A – B ET C)

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION                                          | PAGE 3    |
| MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION                          | PAGE 3    |
| FRAIS DE FORMATION                                                         | PAGE 4    |
| BOURSE D'ETUDES                                                            | PAGE 4    |
| PROMOTION PROFESSIONNELLE (ETABLISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX)   | PAGE 4    |
| CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (SALARIE DU SECTEUR PRIVE)                   | PAGE 4    |
| REMUNERATION AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DEMANDEUR D'EMPLOI) | PAGE 4    |
| ADMISSION (LISTES A – B ET C)                                              | PAGES 5/6 |

|                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION ALSACE (LISTES A ET B) | PAGES 7/8 |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|

|                   |        |
|-------------------|--------|
| CANDIDATS LISTE A | PAGE 9 |
|-------------------|--------|

|                   |         |
|-------------------|---------|
| CANDIDATS LISTE B | PAGE 10 |
|-------------------|---------|

|                                                        |         |
|--------------------------------------------------------|---------|
| FICHE D'INSCRIPTION FORMATION INITIALE (LISTES A ET B) | PAGE 11 |
|--------------------------------------------------------|---------|

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION ALSACE (LISTE C) | PAGES 13/15 |
|--------------------------------------------------------------|-------------|

|                   |         |
|-------------------|---------|
| CANDIDATS LISTE C | PAGE 16 |
|-------------------|---------|

|                                                   |         |
|---------------------------------------------------|---------|
| FICHE D'INSCRIPTION FORMATION PARTIELLE (LISTE C) | PAGE 17 |
|---------------------------------------------------|---------|

## **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

### **Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant**

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats doivent être âgé(e) de 17 ans à la date de leur entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité

Trois listes de candidats sont établies en fonction de leurs conditions d'inscription (cf. pages 9 – 10 et 16 du dossier d'inscription).

Tous les résultats seront affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai de Sélestat. Aucun résultat ne sera donné par téléphone et chaque candidat recevra une notification écrite de ses résultats.

## **MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

Les pièces du dossier sont à déposer ou à envoyer en **recommandé avec accusé de réception** à l'Institut de Formation d'Aides - Soignants du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai de SELESTAT **au plus tard pour le vendredi 11 mars 2016, tampon de la poste faisant foi, à :**

I.F.A.S.  
Concours AS 2016  
Groupe Hospitalier Sélestat Obernai  
23, avenue Louis Pasteur  
B.P. 30248  
67606 SELESTAT CEDEX

**LES DOSSIERS PEUVENT ETRE DEPOSES TOUS LES JOURS A L'ADRESSE CI-DESSUS :**

**DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 09 H 00 A 11 H 30 ET DE 14 H 00 A 16 H 00**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETE**

## FRAIS DE FORMATION

### Frais pédagogiques :

La Région Alsace a fixé les frais pédagogiques des Instituts de Formation d'Aides Soignants d'Alsace à **4 600 €** pour l'année 2016/2017 – formation initiale (listes A et B). Ces frais pédagogiques sont pris en charge par la Région Alsace sous conditions :

- cf pages 5 et 6 « Conditions de prise en charge par la Région Alsace » pour les listes A et B.

La Région Alsace a fixé les coûts de chaque module pour la formation partielle (liste C). Les frais pédagogiques sont pris en charge par la Région Alsace sous conditions :

- cf pages 13 à 15 « Conditions de prise en charge par la Région Alsace pour les titulaires des BAC PRO ASSP ou SAPAT ».

Par ailleurs, des frais d'inscriptions à la formation seront demandés le premier jour de formation (pour information : 184 € pour la rentrée d'août 2015).

### Frais de repas :

Les élèves ont la possibilité de prendre le repas au Restaurant du Personnel du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai de SELESTAT au tarif des membres du personnel ( $\pm 5$  € - tarif à confirmer).

### Frais de tenues hospitalières :

Chaque élève doit prévoir l'achat de :

- 4 tenues obligatoires pour se rendre en stage (prévoir  $\pm 90$  € - tarif à confirmer),
- 1 paire de chaussures fermées, confortables, non bruyantes prévues pour les stages.

## BOURSE D'ETUDES

Une bourse d'études peut être accordée par la Région Alsace, à leur demande, aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Les élèves inscrits en formation au titre d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT pourront bénéficier de la bourse dans les mêmes conditions. Le montant de la bourse sera calculé au prorata de la durée de la formation.

## LA PROMOTION PROFESSIONNELLE (ETABLISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX)

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver le bénéfice de leur traitement durant leur scolarité (Décret n°90-319 du 5 avril 1990) si le directeur donne son accord.

## LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (SALARIE DU SECTEUR PRIVE)

Votre employeur (ou l'organisme auprès duquel il cotise) peut vous octroyer le maintien de tout ou partie de votre salaire pendant la formation et le paiement de tout ou partie des frais de formation dans le cadre de la loi sur la formation continue.

Renseignez-vous auprès de votre employeur dès votre inscription au concours.

## LA REMUNERATION AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DEMANDEURS D'EMPLOI)

Les demandeurs d'emploi doivent prendre contact avec un conseiller Pôle Emploi pour être informés des possibilités de rémunération dans le cadre de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Une rémunération de fin de formation (RFF) peut être attribuée sous certaines conditions jusqu'à la fin de la formation.

Renseignez-vous auprès de votre Pôle emploi de référence dès votre inscription au concours.

# ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit 3 listes de classement : liste A et liste B pour les candidats à la formation initiale, liste C pour les candidats Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT ayant choisi la formation partielle.

Ces listes comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Concernant les listes A et B, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a) et b) n'ont pu départager les candidats.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise à disposition ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgés de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à deux ans.

Par dérogation aux articles 4 à 11 du présent arrêté, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut ; leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80% du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



Concernant le certificat médical de vaccination :

- vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)
- vaccination contre l'hépatite B
- Vaccination par le BCG
- Test tuberculinique

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, **il est fortement conseillé de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription aux épreuves de sélection** et le cas échéant, à débiter le ou les programmes de vaccinations manquants.

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION ALSACE DES FORMATIONS MENANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

applicables à compter de la rentrée 2013/2014

conformément à la délibération n° 950-13 de la Commission Permanente du 11 octobre 2013

Dans le cadre de ses compétences légales, la Région Alsace finance la formation initiale complète (après réussite du concours) des aides-soignants (AS) et des auxiliaires de puériculture (AP), dispensée par un institut de formation autorisé par la Région Alsace.

### I. Conditions d'intervention de la Région

#### 1) Public éligible au financement

- ☒ Les jeunes en poursuite d'études, c'est-à-dire qui ont terminé leur scolarité moins de deux ans avant l'entrée en formation ;
- ☒ Les demandeurs d'emploi dont la situation ne résulte pas d'une démission intervenue entre la date de clôture des inscriptions au concours et l'entrée en formation, hormis trois exceptions :
  - Les personnes en contrat aidé (contrat unique d'insertion CUI, emploi d'avenir, contrat initiative emploi CIE, contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE, etc.) qui interrompent leur contrat pour entrer en formation ne sont pas considérées comme démissionnaires.
  - Les personnes occupant, au moment de la clôture des inscriptions au concours, un emploi dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures, peuvent bénéficier d'un financement régional bien qu'ayant démissionné.
  - Les salariés contraints de déménager pour suivre un conjoint sont également éligibles.
- ☒ Les parents au foyer, sans activités professionnelles depuis au moins trois ans avant l'entrée en formation et qui reprennent leurs études ;
- ☒ Les personnes en contrat à durée déterminée (CDD), dont le contrat s'arrête avant la rentrée ou au maximum dans le mois qui suit le début de la formation.

Le financement est valable quels que soient l'âge et le lieu de résidence de la personne.

**Toutes les situations qui ne correspondent pas aux situations décrites ci-dessus ne sont pas éligibles au financement régional.** Sont donc exclues les personnes qui démissionnent (sauf cas listés plus-haut), qui prennent une disponibilité, un congé sans solde, un congé de formation, un congé sabbatique ou un congé parental.

#### 2) Prestataires de formation

Seuls peuvent bénéficier du financement régional, des établissements de formation faisant l'objet d'une autorisation du Président du Conseil Région d'Alsace.

#### 3) Montant du financement régional

Les frais de formations sont pris en charge par la Région qui verse sa subvention directement à l'institut de formation, à condition que celui-ci ait réceptionné les justificatifs indiqués ci-dessous dans la partie "procédure d'instruction des demandes".

En cas de non prise en charge des frais de formation par la Région, les étudiants s'engagent par écrit à les payer pour toute la durée de la formation.

En cas de redoublement, la Région Alsace accepte de financer les frais de formation, à condition que l'étudiant reprenne les cours l'année scolaire suivante (pas d'interruption dans le parcours) et dans le même institut de formation. Ces dispositions ne valent cependant que pour un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée.

Les étudiants qui redoublent et reprennent leurs études plus d'un an après avoir interrompu leurs études seront assujettis au tarif annuel applicable lors du démarrage de leur formation.

#### 4) Financement à la charge de l'apprenant

Les instituts de formation sont en droit d'appliquer aux élèves AS et AP des frais de scolarité (restauration, déplacement, tenues de travail, matériel et autres frais annexes) et des droits d'inscription. Les droits d'inscription sont fixés à hauteur de ceux en vigueur à l'université qui sont arrêtés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

A noter : ces droits d'inscription ne sont jamais remboursés, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime (problème de santé, déménagement, à titre d'exemple).

Les élèves boursiers bénéficient d'une exonération des droits d'inscription. Ces frais sont pris en charge par la Région.

## II. Procédure d'instruction des demandes

Pour valider le financement régional, les élèves devront fournir à l'institut de formation, **au plus tard deux semaines avant la rentrée**, les pièces suivantes en fonction de leur statut :

- ☑ Les jeunes en poursuite d'études devront justifier de leur situation en remettant à l'institut de formation un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède l'entrée en formation.
- ☑ Les demandeurs d'emploi non démissionnaires devront justifier de leur situation en remettant à l'institut de formation tout document attestant qu'ils sont inscrits comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi ou dans une Mission Locale - PAIO, et qu'ils n'ont pas démissionné pour avoir ce statut :
  - ➡ Les personnes en contrat aidé devront joindre la copie du contrat qu'ils ont interrompu pour entrer en formation.
  - ➡ Les personnes occupant un emploi, dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures, devront présenter une copie de leur contrat de travail prouvant leur quotité de travail, ou la copie des fiches de paie couvrant la période entre la date de clôture des inscriptions et le début de la formation.
  - ➡ Les personnes contraintes de déménager pour suivre un conjoint devront produire les justificatifs (contrat de bail, acte d'achat, factures...) apportant la preuve du changement de domicile, ainsi que de la rupture de contrat (contrat de travail, lettre de démission, attestation de Pôle Emploi...).
- ☑ Les parents au foyer qui reprennent leurs études devront attester de cette situation par la présentation de leurs deux derniers avis d'imposition, de la copie intégrale du livret de famille et d'une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas travaillé depuis un an.
- ☑ Les personnes en CDD devront présenter une copie du contrat de travail indiquant une date de fin devant intervenir avant la date de la rentrée ou au plus tard un mois après la date de démarrage de la formation.

## III. Prise en charge dérogatoire des frais de formation

Les salariés ayant reporté leur entrée en formation d'une année au moins pour refus de prise en charge financière par un dispositif relevant de l'employeur peuvent solliciter la Région Alsace pour demander une prise en charge dérogatoire. Ils adresseront une demande écrite motivée à la Direction de l'Education et de la Formation (Pôle santé et social), accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ un curriculum vitae ;
- ✓ copie du courrier de l'institut de formation acceptant le report d'admission pour refus de prise en charge financière, a minima l'année N-1 ;
- ✓ copie du (des) courrier(s) de l'employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) indiquant le refus de prise en charge financière de la formation pour les deux dernières rentrées (années N-1 et N). Si la personne n'a pas encore de réponse pour la prise en charge de l'année N, elle joindra à son courrier de sollicitation la copie de sa demande de financement pour la rentrée N.

Les salariés en congé de reclassement ou les personnes non salariées n'ayant plus d'activité professionnelle à l'entrée en formation peuvent également solliciter la Région Alsace pour demander une prise en charge dérogatoire de leurs frais de formation. Elles joindront à leur demande, outre leur curriculum vitae, toutes les pièces justifiant de leurs démarches pour obtenir un financement et de toutes les pièces expliquant leur situation.

Ces demandes devront parvenir à la Région au plus tard quatre mois avant la rentrée. Elles seront soumises au vote des élus qui décideront du financement ou non de la formation. La décision des élus sera notifiée au demandeur et à l'institut de formation après la délibération.

### Information complémentaire pour les personnes non éligibles au financement de la Région Alsace

Pour les personnes non éligibles au financement de la Région, l'institut de formation peut appliquer le tarif préconisé annuellement pour les frais de formation. Pour information, il est de 4 600 € en 2015/2016.

L'école est aussi en droit d'appliquer à ses étudiants des frais de scolarité (restauration, déplacement, tenues de travail, matériel et autres frais annexes) et des frais d'inscription à hauteur de ceux en vigueur à l'université.

# CANDIDATS LISTE A (1 place)

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CANDIDATS</b>               | <p>Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, <u>à la date de clôture des inscriptions, soit le 11 mars 2016</u><br/>           Nombre de places : <b>1 place sur liste principale</b></p> <p><b>Vous devez impérativement joindre la photocopie de votre contrat de travail ou un justificatif de travail de votre employeur à votre dossier d'inscription.</b><br/> <b>A défaut de justificatifs et/ou si vous n'avez pas exprimé votre choix en cochant liste A sur la fiche d'inscription, votre classement sera établi sur la liste B.</b></p> <p>Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li> <li>- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li> <li>- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (demander une attestation de comparabilité auprès de l'organisme Enic-Naric France, <a href="http://www.ciep.fr/enic-naricfr">www.ciep.fr/enic-naricfr</a>);</li> <li>- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.</li> <li>- Les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ayant choisi de passer les épreuves de sélection de droits commun. <b>Is ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2014.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                            |
| <b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>   | <p><b>Pour tous les candidats de la liste A :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche d'inscription dûment remplie et signée.</li> <li>- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité).</li> <li>- Droit d'inscription d'un montant de <b>50 €</b> par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne vous permettra pas de concourir. <b>En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.</b></li> <li>- Curriculum vitæ du candidat.</li> <li>- Trois enveloppes autocollantes timbrées (affranchissement au tarif rapide en vigueur)<br/>           Enveloppes vierges : ne pas y mentionner votre nom et votre adresse)<br/>           (Type d'enveloppe à fournir : enveloppe blanches rectangulaires : format 22 cm x 11 cm).</li> </ul> <p><b>Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat ou dispense de baccalauréat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense.</li> </ul> <p><b>Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible du diplôme.</li> </ul> <p><b>Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible du titre ou diplôme étranger</li> <li>- Attestation de comparabilité établie par Enic-Naric France</li> </ul> <p><b>Pour les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible d'une attestation de scolarité en IFSI et de non admission en deuxième année</li> </ul> |
| <b>EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ</b> | <p>Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.</p> <p>Elle se décompose en deux parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- dégager les idées principales du texte ;</li> <li>- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.</li> </ul>           Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.         </li> <li>2) Une série de dix questions à réponse courte :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,</li> <li>- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,</li> <li>- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.</li> </ul>           Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.         </li> </ol> <p>Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>EPREUVE D'ADMISSION</b>     | <p>L'épreuve orale d'admission est notée sur 20 points.</p> <p>Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;</li> <li>b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.</li> </ol> <p>Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>RESULTATS</b>               | <p>A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit une liste principale et une liste complémentaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

# CANDIDATS LISTE B (14 places)

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CANDIDATS</b>               | <p><b>Les candidats ne relevant pas de la liste A.</b><br/> Nombre de places : <b>14 places sur liste principale</b></p> <p>Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li> <li>- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</li> <li>- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (demander une attestation de comparabilité auprès de l'organisme Enic-Naric France, <a href="http://www.ciep.fr/enic-naricfr">www.ciep.fr/enic-naricfr</a>);</li> <li>- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.</li> <li>- les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ayant choisi de passer les épreuves de sélection de droits commun. <b>Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2014.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>   | <p><b>Pour tous les candidats de la liste B :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche d'inscription dûment remplie et signée.</li> <li>- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité).</li> <li>- Droit d'inscription d'un montant de <b>50 €</b> par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne vous permettra pas de concourir. <b>En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.</b></li> <li>- Curriculum vitæ du candidat.</li> <li>- Trois enveloppes autocollantes timbrées (affranchissement au tarif rapide en vigueur)<br/> Enveloppes vierges : ne pas y mentionner votre nom et votre adresse)<br/> (Type d'enveloppe à fournir : enveloppe blanches rectangulaires : format 22 cm x 11 cm).</li> </ul> <p><b>Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat ou dispense de baccalauréat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense.</li> </ul> <p><b>Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible du diplôme.</li> </ul> <p><b>Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible du titre ou diplôme étranger</li> <li>- Attestation de comparabilité établie par Enic-Naric France</li> </ul> <p><b>Pour les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lisible d'une attestation de scolarité en IFSI et de non admission en deuxième année</li> </ul> |
| <b>EPREUVE D'ADMISSIBILITE</b> | <p>Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.<br/> Elle se décompose en deux parties :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dégager les idées principales du texte ;</li> <li>- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.</li> </ul> <p>Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.</p> </li> <li>2) Une série de dix questions à réponse courte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,</li> <li>- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,</li> <li>- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.</li> </ul> <p>Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.</p> </li> </ol> <p>Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>EPREUVE D'ADMISSION</b>     | <p>L'épreuve orale d'admission est notée sur 20 points.<br/> Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;</li> <li>b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.</li> </ol> <p>Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>RESULTATS</b>               | <p>A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit une liste principale et une liste complémentaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**EPREUVES DE SELECTION 2016 POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE – FORMATION INITIALE**

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ SEXE masculin ☐  
féminin ☐  
NOM D'USAGE (MARITAL) : \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL – VILLE \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
TELEPHONE (obligatoire) : Fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

**TITRE D'INSCRIPTION** : Cochez la case correspondante

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Candidat devant passer l'épreuve d'admissibilité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Situation actuelle :</b><br><input type="checkbox"/> Etudiant ou lycéen<br><input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Autre : _____<br><input type="checkbox"/> Salarié : _____<br><b>Nom et adresse de l'employeur :</b><br><br><b>Nature du poste occupé :</b> |
| <input type="checkbox"/> <b>Candidat dispensé de l'épreuve d'admissibilité :</b><br><input type="checkbox"/> Diplôme de niveau IV<br><input type="checkbox"/> Diplôme de niveau V secteur sanitaire et social<br><input type="checkbox"/> Diplôme étranger<br><input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> année infirmière D.E.<br><input type="checkbox"/> Autre<br><br><input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel ASSP / SAPAT<br>(dans ce cas, je m'engage à renoncer au droit de<br>dispense prévu à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014) |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**CHOIX D'INSCRIPTION** : Cochez la case correspondante  
Je choisis de m'inscrire sur : ☐ **LA LISTE A**      ☐ **LA LISTE B**

Je m'engage à ne pas modifier mon choix de lieu d'inscription après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.  
Les droits d'inscription ne seront pas remboursés en cas de désistement aux épreuves de sélection.  
Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

**CADRE RESERVE A  
L'ADMINISTRATION**

Numéro de dossier :

- ☐ **Liste A**  
**PRO STD** \_\_\_\_\_  
**PRO DISP** \_\_\_\_\_  
☐ **Liste B**  
**STD** \_\_\_\_\_  
**DISP** \_\_\_\_\_

**DOCUMENTS FOURNIS**

- ☐ TITRE D'INSCRIPTION  
-----  
☐ PIECE D'IDENTITE  
-----  
☐ CONTRAT DE TRAVAIL  
(Liste A)  
-----  
☐ DROITS D'INSCRIPTION  
-----  
☐ CURRICULUM VITAE  
-----  
☐ 3 ENVELOPPES TIMBREES

Reçu n° \_\_\_\_\_

☐ Chèque    ☐ Espèce

Date de réception du dossier :

Réceptionné par : **AW** **VH** **CA**

Mode de réception du dossier:

- ☐ Déposé    ☐ en RAR  
☐ en courrier simple

## Titre permettant une dispense de l'épreuve d'admissibilité (liste indicative, non contractuelle, non exhaustive)

Cocher la case correspondante et joindre obligatoire un photocopie du diplôme.

### 1. Titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV <sup>(1)</sup>

|                                                                                                                                           | Série | Année |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Baccalauréat Général                                                                                                                      |       |       |
| Baccalauréat technologique                                                                                                                |       |       |
| Baccalauréat professionnel (autre que ASSP et SAPAT)                                                                                      |       |       |
| Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT                                                                                                  |       |       |
| Autre : Brevet de maîtrise, Brevet Professionnel, Brevet de Technicien, Brevet Technique des métiers, Capacité en droit, DAEU, DPECF..... |       |       |

### 2. Titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V <sup>(1)</sup>

|                                                                                | Année |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|
| BEP carrières sanitaires et sociales                                           |       |
| BEPA option services, spécialité Service aux personnes                         |       |
| CAP Assistant technique en milieu familial et collectif                        |       |
| Mention Complémentaire d'Aide à Domicile                                       |       |
| Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et des personnes dépendantes |       |
| Agent d'accompagnement en station thermale et en centre de maintien en forme   |       |
| Aide à domicile                                                                |       |
| Employé familial polyvalent                                                    |       |
| Titre professionnel d'assistant de vie                                         |       |
| CAP Orthoprothésiste                                                           |       |
| CAP Podo-orthésiste                                                            |       |
| CAP Prothésiste dentaire                                                       |       |
| TP Opérateur polyvalent en podo-orthèse                                        |       |
| TP Opérateur en prothèse dentaire                                              |       |
| TP Orthoprothésiste                                                            |       |
| CAP Agent de prévention et de médiation                                        |       |
| CAP Petite Enfance                                                             |       |
| Auxiliaire de gérontologie                                                     |       |
| Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique                |       |
| Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie social                                      |       |
| Autre : précisez                                                               |       |

### 3. Titre ou diplôme étranger donnant accès direct à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu <sup>(2)</sup>

### 4. Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

<sup>(1)</sup> La liste de ces diplômes est accessible sur le site : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

<sup>(2)</sup> Une attestation de comparabilité est à demander sur le site : [www.ciep.fr/enic-naricfr](http://www.ciep.fr/enic-naricfr)  
(attention délai d'obtention d'un mois minimum)

# CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION ALSACE DES FORMATIONS MODULAIRES MENANT AUX DIPLOMES D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS) ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP) pour les titulaires de Bac Pro ASSP ou SAPAT.

applicables à compter de la rentrée 2015/2016  
conformément à la délibération n° 859-15 de la Commission Permanente du 11 septembre 2015

## I. Conditions d'intervention de la Région

### 1) Public éligible au financement

Conditions préalables :

- Les candidats doivent être titulaires du Bac professionnel ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) ou du Bac professionnel SAPAT (Services aux personnes et aux territoires).
- Ils doivent avoir réussi les épreuves de sélection spécifique leur permettant d'intégrer la formation à durée réduite.

**NB :** Les bacheliers ayant passé le concours habituel devront suivre l'intégralité de la formation (pour les conditions de prise en charge, se référer à la fiche des conditions de prise en charge du DEAS ou du DEAP complet).

Sont éligibles à une prise en charge de leur frais de formation par la Région Alsace :

- ☒ Les jeunes en poursuite d'études, c'est-à-dire qui ont terminé leur scolarité moins de deux ans avant l'entrée en formation ;
- ☒ Les demandeurs d'emploi dont la situation ne résulte pas d'une démission intervenue entre la date de clôture des inscriptions au concours et l'entrée en formation, hormis trois exceptions :
  - ➡ Les personnes en contrat aidé (contrat unique d'insertion CUI, emploi d'avenir, contrat initiative emploi CIE, contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE, etc.) qui interrompent leur contrat pour entrer en formation ne sont pas considérées comme démissionnaires ;
  - ➡ Les personnes occupant, au moment de la clôture des inscriptions au concours, un emploi dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures, peuvent bénéficier d'un financement régional bien qu'ayant démissionné ;
  - ➡ Les salariés contraints de déménager pour suivre un conjoint sont également éligibles.
- ☒ Les parents au foyer, sans activités professionnelles depuis au moins trois ans avant l'entrée en formation et qui reprennent leurs études ;

- ☒ Les personnes en contrat à durée déterminée (CDD), dont le contrat s'arrête avant la rentrée ou au maximum dans le mois qui suit le début de la formation.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage du parcours de formation. L'accord ou le refus de prise en charge vaut pour tout le cursus, même si la situation change en cours de formation.

Le financement est valable quels que soient l'âge et le lieu de résidence de la personne.

**Toutes les situations qui ne correspondent pas aux situations décrites ci-dessus ne sont pas éligibles au financement régional.** Sont donc exclues toute personne en activité professionnelle salariée ou non salariée, qu'elle se trouve en situation d'emploi ou démissionne avant l'entrée en formation (sauf cas listés plus-haut), qu'elle soit inscrite dans une formation en alternance ou qu'elle soit placée soit en disponibilité, soit en congé (congé sans solde, congé de formation professionnelle, congé sabbatique, congé parental...).

### 2) Prestataires de formation

Seuls peuvent bénéficier du financement régional :

- ☒ des établissements de formation faisant l'objet d'une autorisation du Président du Conseil Régional d'Alsace,
- ☒ et qui ont été désignés par la Commission Permanente du Conseil Régional pour dispenser les formations à durée réduite pour ces bacheliers.

### 3) Contenu de la formation

Chaque élève bénéficiera :

- d'un module de transition professionnelle ;
- des modules complémentaires nécessaires à l'obtention du DEAS.

### 4) Financement à la charge de l'apprenant

La personne formée s'acquittera des droits d'inscription fixés annuellement à hauteur de ceux en vigueur à l'université, ainsi que des frais de scolarité (restauration, déplacement, tenues de travail, matériel et autres frais annexes).

A noter : Les droits d'inscription ne sont jamais remboursés, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime (problème de santé, déménagement, à titre d'exemple).

Les élèves boursiers bénéficient d'une exonération des droits d'inscription et devront faire la démarche auprès de l'établissement de formation, afin d'obtenir le remboursement des droits d'inscription acquittés à la rentrée. Ces frais sont pris en charge par la Région Alsace.

## **5) Montant du financement régional**

Les frais de formation sont pris en charge par la Région qui verse sa subvention directement à l'institut de formation, à condition que celui-ci ait réceptionné les justificatifs indiqués ci-dessous dans la partie "Procédure d'instruction des demandes".

En cas de non prise en charge des frais de formation par la Région, les étudiants peuvent néanmoins intégrer la formation, s'ils s'engagent par écrit à la financer intégralement ou à payer la quote-part non acquittée par le financeur de la formation.

En cas de redoublement, la Région Alsace accepte de financer les frais de formation, à condition que l'étudiant reprenne les cours l'année scolaire suivante (pas d'interruption dans le parcours) et dans le même institut de formation. Ces dispositions ne valent cependant que pour un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée.

Les étudiants qui redoublent et reprennent leurs études plus d'un an après avoir interrompu leurs études seront assujettis au tarif annuel applicable lors du démarrage de leur formation, ajusté éventuellement en fonction de la durée de la formation complémentaire nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement de formation pour en connaître le montant).

## **II. Procédure d'instruction des demandes**

Pour valider le financement régional, les élèves devront fournir à l'institut de formation, avant le démarrage de la formation, les pièces suivantes en fonction de leur statut :

- ☒ Les jeunes en poursuite d'études devront justifier de leur situation en remettant à l'institut de formation un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède l'entrée en formation.

A noter : Les attestations de formation concernant des périodes de préparation au concours sont irrecevables.

Le statut de "jeune en poursuite d'études" étant prioritaire, ces candidats n'ont pas à justifier d'éventuelles activités professionnelles qui seraient intervenues entre la fin de leurs études et le démarrage de la formation.

Par contre s'ils ont travaillé, de manière consécutive ou non, plus de deux ans au total depuis leur sortie du système scolaire (personne en reprise d'études ou salariés en promotion professionnelle par exemple), ils ne sont plus considérés comme étant en continuum d'études.

- ☒ Les demandeurs d'emploi non démissionnaires, indemnisés ou non, devront justifier de leur situation en remettant à l'institut de formation tout document récent attestant qu'ils sont inscrits comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi ou dans une Mission Locale - PAIO, et qu'ils n'ont pas démissionné pour avoir ce statut ;

Les personnes contraintes de démissionner relevant des trois situations particulières décrites au point I.1) devront fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Les personnes en contrat aidé devront joindre la copie du contrat qu'ils ont interrompu pour entrer en formation.
- Les personnes occupant un emploi, dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas 18 heures, devront présenter une copie de leur contrat de travail prouvant leur quotité de travail, ou la copie des fiches de paie couvrant la période entre la date de clôture des inscriptions et le début de la formation.
- Les personnes contraintes de déménager pour suivre un conjoint devront produire les justificatifs (contrat de bail, acte d'achat, factures...) apportant la preuve du changement de domicile, ainsi que de la rupture de contrat (contrat de travail, lettre de démission, attestation de Pôle Emploi...).
- ☒ Les parents au foyer qui reprennent leurs études devront attester de cette situation par la présentation de leurs deux derniers avis d'imposition, de la copie intégrale du livret de famille et d'une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas travaillé depuis un an.
- ☒ Les personnes en CDD devront présenter une copie du contrat de travail indiquant une date de fin devant intervenir avant la date de la rentrée ou au plus tard un mois après la date de démarrage de la formation, ainsi qu'une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi.

### III. Prise en charge dérogatoire des frais de formation

Les salariés ayant reporté leur entrée en formation d'une année au moins pour refus de prise en charge financière par un dispositif relevant de l'employeur peuvent solliciter la Région Alsace pour demander une prise en charge dérogatoire.

Ils adresseront une demande écrite motivée à la Direction de l'Education et de la Formation (Pôle santé et social), accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ un curriculum vitae ;
- ✓ copie du courrier de l'institut de formation acceptant le report d'admission pour refus de prise en charge financière, a minima l'année N-1 ;
- ✓ copie du (des) courrier(s) de l'employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) indiquant le refus de prise en charge financière de la formation pour les deux dernières rentrées (années N-1 et N). Si la personne n'a pas encore de réponse pour la prise en charge de l'année N, elle joindra à son courrier de sollicitation la copie de sa demande de financement pour la rentrée N.

Les salariés en congé de reclassement ou les personnes non salariées n'ayant plus d'activité professionnelle à l'entrée en formation peuvent également solliciter la Région Alsace pour demander une prise en charge dérogatoire de leurs frais de formation. Elles joindront à leur demande, outre leur curriculum vitae, toutes les pièces justifiant de leurs démarches pour obtenir un financement et de toutes les pièces expliquant leur situation.

Ces demandes devront parvenir à la Région au plus tard quatre mois avant la rentrée. Elles seront soumises au vote des élus qui décideront du financement ou non de la formation. La décision des élus sera notifiée au demandeur et à l'institut de formation après la délibération.

# CANDIDATS LISTE C (15 places)

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CANDIDATS</b>                   | <p>Les candidats titulaires du Baccalauréat Professionnel ASSP (Accompagnement, Soins, Services à la Personne)</p> <p>Les candidats titulaires du Baccalauréat Professionnel SAPAT (Services aux Personnes et aux Territoires)</p> <p>Les élèves en terminale de ces deux baccalauréats professionnels (leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat).</p> <p><b>Ces candidats ayant choisi la modalité de sélection spécifique qui leur est réservée, bénéficieront des dispenses de formation prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014.</b></p> <p>Nombre de places : <b>15 places sur liste principale</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche d'inscription dûment remplie et signée.</li> <li>- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité).</li> <li>- Droit d'inscription d'un montant de <b>50 €</b> par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne vous permettra pas de concourir. <b>En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.</b></li> <li>- Curriculum vitæ du candidat.</li> <li>- Lettre de motivation</li> <li>- Attestation de travail avec appréciations</li> <li>- Certificat de scolarité pour les élèves de terminale baccalauréat professionnel</li> <li>- Dossier scolaire avec résultats et appréciations (de la seconde à la terminale : bulletins et appréciations de stage)</li> <li>- Photocopie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation</li> <li>- Trois enveloppes autocollantes timbrées (affranchissement au tarif rapide en vigueur)</li> </ul> <p>Enveloppes vierges : ne pas y mentionner votre nom et votre adresse)</p> <p>(Type d'enveloppe à fournir : enveloppe blanches rectangulaires : format 22 cm x 11 cm).</p> |
| <b>ANALYSE DU DOSSIER SCOLAIRE</b> | <p>La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers scolaires.</p> <p>Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>EPREUVE D'ADMISSION</b>         | <p>Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leurs motivations sur la base du dossier scolaire.</p> <p>La durée de l'entretien est de vingt minutes avec un jury composé de deux personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du parcours</li> <li>- Echange avec le jury sur la base du dossier scolaire</li> </ul> <p>L'entretien doit permettre d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>RESULTATS</b>                   | <p>A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit une liste principale et une liste complémentaire</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>MODALITES DE LA FORMATION</b>   | <p><b><u>Pour les titulaires du baccalauréat ASSP :</u></b></p> <p>Les élèves suivent les modules 2 – 3 et 5 et effectuent 12 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.</p> <p><b><u>Pour les titulaires du baccalauréat SAPAT :</u></b></p> <p>Les élèves suivent les modules 2 – 3 - 5 et 6 et effectuent 14 semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent dans un établissement de santé, dont un en unité de court séjour.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

# FICHE D'INSCRIPTION

## ÉPREUVES DE SÉLECTION 2016 POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE – FORMATION PARTIELLE DESTINÉE AUX CANDIDATS DES FILIÈRES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP ET SAPAT

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ SEXE masculin ☐

NOM D'USAGE (MARITAL) : \_\_\_\_\_ féminin ☐

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL – VILLE \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

TELEPHONE (obligatoire) : Fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

**TITRE D'INSCRIPTION** : Cochez la case correspondante

☐ **Baccalauréat professionnel ASSP :**

☐ Titulaire du baccalauréat professionnel

☐ Elève en terminale du baccalauréat professionnel

☐ **Baccalauréat professionnel SAPAT :**

☐ Titulaire du baccalauréat professionnel

☐ Elève en terminale du baccalauréat professionnel

**Situation actuelle :**

☐ Etudiant ou lycéen

☐ Sans emploi

☐ Autre : \_\_\_\_\_

☐ Salarié :

**Nom et adresse de l'employeur :**

**Nature du poste occupé :**

**CADRE RESERVE A  
L'ADMINISTRATION**

Numéro de dossier :

☐ **Liste C**

**ASSP** \_\_\_\_\_

**SAPAT** \_\_\_\_\_

**DOCUMENTS FOURNIS**

☐ TITRE D'INSCRIPTION  
-----

☐ PIECE D'IDENTITE  
-----

☐ ATTESTATION DE TRAVAIL  
-----

☐ DOSSIER SCOLAIRE  
-----

☐ DROITS D'INSCRIPTION  
-----

☐ CURRICULUM VITAE  
-----

☐ 3 ENVELOPPES TIMBRES

Reçu n° \_\_\_\_\_

☐ Chèque ☐ Espèce

Date de réception du dossier :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix de lieu d'inscription après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours

Les droits d'inscription ne seront pas remboursés en cas de désistement aux épreuves de sélection.

Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

Réceptionné par : **AW VH CA**

Mode de réception du dossier:

☐ Déposé ☐ en RAR

☐ en courrier simple

